



Assurance RC Décennale

**Connaissez-vous
bien les garanties
de votre contrat
d'assurance RC
Décennale ?**

C'EST QUOI LA RCD ?

L'assurance responsabilité civile et décennale est obligatoire pour tout professionnel du bâtiment.

Elle permet de **couvrir les potentiels dommages qui peuvent survenir sur les travaux exécutés** et compromettant la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination. Cette garantie s'applique pour une durée de 10 ans à compter de la réception des travaux (art. 1792 et suivants du Code civil).



Connaissez-vous bien les garanties de votre RC Décennale ? **Zoom sur votre contrat en 4 points clés !**

01 COMMENT FONCTIONNE l'assurance décennale

Qui doit souscrire une assurance RC Décennale ?

1

Les maîtres d'œuvre,
architectes ou
ingénieurs du
bâtiment

2

Les professionnels du bâtiment intervenant
sur le gros œuvre (maçon, charpentier,
couvreur, etc.) et le second œuvre
(électricien, plombier chauffagiste, etc.)



2 - Connaissez-vous bien les garanties de votre contrat d'assurance RC Décennale ?

Pour quels travaux ?

Tous les travaux de construction de bâtiments neufs, qu'il s'agisse de logements, de bâtiments commerciaux ou industriels



Les rénovations majeures qui modifient substantiellement la structure ou la solidité d'un bâtiment existant et qui sont constitutives de la réalisation d'un ouvrage

Les travaux d agrandissement qui impliquent des modifications significatives de la structure ou de la solidité d'un bâtiment existant

Chauffage et climatisation

Gros œuvre

Terrassement

Étanchéité

Plomberie et électricité

Quelle est la durée de votre contrat ? Quelles sont vos obligations ?



1

Le contrat doit être souscrit à l'immatriculation de l'entreprise et au plus tard, avant le démarrage des travaux,



2

Il s'établit sur l'année civile (janvier à décembre) et non en année calendaire (de date à date),



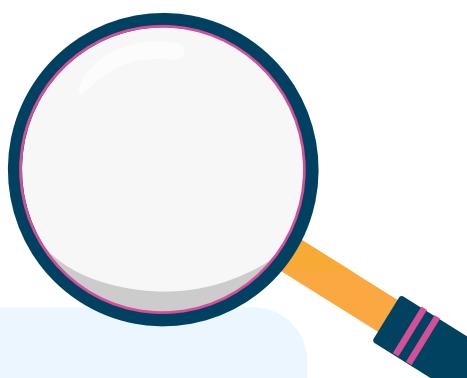
3

Les professionnels du BTP ont l'obligation d'indiquer leur RC Décennale sur les devis et factures (nom et coordonnées de l'assureur, numéro de contrat, zone géographique couverte par la garantie).

02

ZOOM SUR

les garanties RC Décennale incluses



L'assurance RC Décennale (RCD) couvre différents risques, avec des garanties de base et des options selon vos besoins.



Zoom sur la responsabilité civile et professionnelle

Il s'agit d'une garantie qui concerne tous les professionnels du bâtiment. Elle couvre les dommages causés à autrui par un artisan ou l'un de ses salariés sur le chantier ou dans le cadre de son activité professionnelle garantie, qu'ils soient :

MATÉRIELS

Exemple :
détérioration d'un véhicule ou du bâtiment par la chute d'un outil ou d'un échafaudage.

CORPORELS

Exemple :
un ouvrier est blessé lors du chantier ou un passant est blessé.

IMMATÉRIELS

Concernant les dommages qui constituent une perte financière.
Exemple : perte de loyers locatifs.

Zoom sur la responsabilité décennale



La garantie décennale **vous protège pendant 10 ans à compter de la réception des travaux.**

Elle couvre les malfaçons causées par les intervenants pendant 10 ans après la réception du chantier :



1

Des malfaçons non décelables à la réception.



2

Des désordres qui affectent la solidité de l'ouvrage (exemple : affaissement d'un plancher), même si la cause provient d'un vice naturel (exemple : défaut du sol).





3

Des vices de construction (exemple : infiltrations d'eau) qui rendent l'ouvrage impropre à l'usage auquel il était destiné : habitation, local professionnel, etc.



4

Des erreurs de mise en œuvre ou de conception qui compromettent la solidité des éléments assurant la viabilité (réseaux, assainissement), les fondations, l'ossature, la voirie ou les accès, le clos ou le couvert et les éléments indissociables du bâtiment comme les canalisations, les huisseries, les installations électriques encastrées.



L'usure, le mauvais usage, le défaut d'entretien, les vices apparents signalés lors de la réception des travaux, tout comme **les dommages d'ordre esthétique, ne sont pas garantis.**

Les dommages en cours de chantier

La garantie couvre les dommages corporels ou matériels :



Intervenant en cours de travaux avant la réception,



Causés par des facteurs externes (tempête, inondation, effondrement du bâtiment, incendie non causé par le chantier, etc.).



Les dommages intermédiaires



Elle permet au professionnel de **faire prendre en charge les frais liés à la correction de toutes les malfaçons**, y compris esthétiques, qui ne sont traditionnellement pas couvertes par la décennale.

Cette garantie couvre les dommages qui n'entrent pas dans le champ de la garantie décennale :



Les désordres qui ne compromettent pas la solidité de l'ouvrage,



Ceux qui ne rendent pas l'ouvrage impropre à son usage.

La défense et les recours

Si la responsabilité de l'assuré est engagée par le maître d'ouvrage, **la garantie de base « Défense pénale et recours » prend en charge les frais** de représentation et de défense juridique (avocat) si nécessaire.



03

ZOOM SUR

la garantie optionnelle

La protection juridique professionnelle

Est une garantie supplémentaire optionnelle offrant :



- **La disponibilité** par téléphone d'une équipe de juristes,
- **Un accompagnement** pour trouver une solution amiable et éviter une procédure judiciaire toujours plus coûteuse,
- **Un accompagnement** dans les démarches judiciaires si nécessaire,
- **La prise en charge de l'exécution** et du suivi de la décision juridique obtenue (soit à l'amiable, soit contentieuse),
- **La prise en charge des frais d'avocat** et d'expertise selon un barème de remboursement.

04

LA FRANCHISE EN ASSURANCE

RC Décennale

La franchise correspond à **la somme qui reste à votre charge en cas de sinistre**.

Le montant de votre franchise est indiqué dans votre contrat.

(exemple : si votre sinistre s'élève à 5 000 € et que vous avez une franchise de 1 000 €, vous serez remboursé à hauteur de 4 000 €).



UNE QUESTION ?

Rendez-vous sur votre Espace Assuré pour retrouver vos contacts privilégiés :

MON ESPACE ASSURÉ

